



ARRETE MUNICIPAL
Portant délégation d'une partie des fonctions et de signature du Maire à
Mme Laëtitia GIBARU, 1ère adjointe.

N° 2022_10_12_A1

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, ainsi que, sous certaines conditions, à des conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 23/05/2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020_07_21_A3 en date du 21/07/2020,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la réactualisation d'une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Mme Laëtitia GIBARU, 1^{ère} adjointe,

Considérant qu'il convient d'abroger et remplacer l'arrêté municipal n° 2020_07_21_A3 en date du 21/07/2020,

ARRETE

Article 1^{er}: l'arrêté municipal n° 2020_07_21_A3 en date du 21/07/2020 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après du présent arrêté ;

Article 2: Délégation de fonction est accordée à Mme Laëtitia GIBARU, 1^{ère} adjointe au maire, dans les domaines suivants :

- Administration générale ;
- Personnel communal :
 - Suivi de la gestion administrative du personnel des services animation scolaire et périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux, entretien des bâtiments et des espaces publics extérieurs, médiathèque ;
 - Coordination des services en lien avec les élus en charge des affaires scolaires et périscolaire, du service infrastructures et voirie, et des relations avec les associations ;
- Affaires sociales :
 - Développement social en termes d'offre de logements et de services, notamment la mise en œuvre de la gestion de la résidence sociale pour sénior ;
 - Interlocuteur privilégié des organismes sociaux ;
 - Relations entre le CCAS et la Commune ;
 - Gestion de la médiathèque (renouvellement des ouvrages, organisations des expositions, animations diverses, etc.) ;



- **Finances communales** : bons de commandes, devis et achats, bordereaux comptables, etc...
- Réalisation des dossiers de demande de subvention en lien avec la délégation attribuée.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Tous courriers courants tels que candidatures spontanées, recherches généalogiques, légalisation de signature, authentification de copies, attestations d'accueil, demandes de renseignements, inscriptions au recensement militaire, etc. ;
- Tous documents et courriers se rapportant à la gestion du personnel communal : salaires ; contrats de travail ; congés ; absences ; arrêté de nomination, arrêté d'avancement d'échelon ou de grade ; ordre de mission ; entretiens professionnels des agents relevant des services : animation scolaire et périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux, entretien des bâtiments et des espaces publics extérieurs, médiathèque.
- Tous courriers relatifs au développement de l'offre sociale de la Commune en lien avec le CCAS et les instances partenaires.
- Tous courriers relatifs à la gestion de la médiathèque ;
- Les documents comptables et courriers à caractère financier en lien avec la gestion du fonctionnement communal ; signature électronique des bordereaux de titres et de mandats des sections investissement et fonctionnement du budget ; etc. ;

En cas d'absence de Mr le Maire, délégation est accordée à Mme Laëtitia GIBARU pour la signature des arrêtés municipaux portant admission provisoire en soins psychiatriques.

La signature de Mme Laëtitia GIBARU, 1^{ère} adjointe au maire devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou « l'adjointe déléguée ».

Article 3 : Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Hinx est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et inscrit au registre des arrêtés du maire.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet ainsi qu'une expédition à Madame la Trésorière et à l'intéressée.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

Notifié à Mme Laëtitia GIBARU

Le **26.10.2022**

La 1^{ère} Adjointe au maire,

Laëtitia GIBARU.

St Martin de Hinx, le 12 octobre 2022

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE.